

-----  
**OBJET : réglementation temporaire :**  
**Stationnement et circulation**  
**Avenue de l'Étang du Grec – Avenue de l'Abbé Brocardi – Rue des Algues Marines**  
**Avenue de Lattre de Tassigny.**

**Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

VU le Code de la Route et les articles L.130-5, R.130-2, R.130-5 et les articles R.110-1, R.417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

CONSIDERANT que pour la bonne réalisation du chantier effectuée par l'Ets, **PIE CITYNETWORKS, 300 Rue Léon JOULIN 31023 TOULOUSE**, mandatée par **FREE MOBILE**, **pour des travaux d'aiguillage pour des passages de câbles de fibre Optique dans des chambres existantes**, la durée du chantier sera de 10 jours, **Avenue de l'Étang du Grec – Avenue de l'Abbé Brocardi – Rue des Algues Marine et Avenue de Lattre de Tassigny**, à compter du 13/01/2025 au 23/01/2025 inclus

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, si nécessaire et selon l'avancée des travaux d'aiguillage (A définir par l'entreprise), à compter du 13/01/2025 au 23/01/2025 inclus.

**L'entreprise sera en charge en amont, de la mise en place des moyens techniques et réglementaires pour réguler la circulation et pour interdire le stationnement, si nécessaire.**

**ARTICLE 2** : La présence de véhicules et engins de chantier sera autorisée et considérée comme nécessaire, sur les divers sites précités ci-dessus, pour une durée de 10 jours, à compter du 13/01/2025 au 23/01/2025 inclus.

**ARTICLE 3** : La circulation de tous les véhicules sera régulée à l'aide de feux tricolores ou manuellement, selon l'appréciation du site,(à définir par l'entreprise), pour une durée de 10 jours, à compter du 13/01/2025 au 23/01/2025 inclus.

**ARTICLE 4** : La circulation de tous les piétons sera maintenue, un dispositif de sécurité sera mis en place, si nécessaire.

**ARTICLE 5** : Tous les véhicules stationnant dans des zones payantes devront s'acquitter du paiement au moyen d'horodateurs mis à leur disposition.

**ARTICLE 6** : Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 7:** Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Palavas-les-Flots, le responsable de la Police Municipale de Palavas-les-Flots sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

*Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

**Fait et publié à PALAVAS LES FLOTS, le 12 Décembre 2024**

**M. Le Maire,  
Christian JEANJEAN**